



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0363
Date : 07 MAI 2026

Mis en ligne le :

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Tournage de la série télévisée PAX MASSILIA

07 MAI 2026

Lieu : Parking du radar – Parcelle cadastrée AA0063

Date : 14 ou 15 mai 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2018-05-28-005 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant la demande en date du 16 mars 2026 de la société "GAUMONT PRODUCTION TELEVISION", sise 30 avenue Charles de Gaulle à 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Maxence PIAT, Régisseur Général, sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage de la saison 3 de la série télévisée PAX MASSILIA, aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre du tournage de la série télévisée "PAX MASSILIA", sur le plateau de Vitrolles, la société "GAUMONT PRODUCTION TELEVISION", n° de SIRET 322 996 257 00042, est autorisée à occuper le parking situé sur la parcelle cadastrée AA0063, le 14 ou le 15 mai 2026, de 8h30 à 20h30, selon les conditions météorologiques. Cette occupation est limitée à 50 % de la surface totale du parking.

Article 2

Sur cet espace, situé au fond du parking, le permissionnaire est autorisé à installer un barnum à usage de cantine. Il devra y disposer de deux extincteurs de 9kg chacun, l'un à poudre, l'autre à eau pulvérisée.

Article 3

Le 14 ou le 15 mai 2026, de 8h30 à 20h30, selon les conditions météorologiques, à l'exception du personnel nécessaire au tournage, le stationnement sera interdit sur la partie du parking, citée à l'article précédent.

Article 4

Le permissionnaire devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de du tournage.

La société "GAUMONT PRODUCTION TELEVISION", s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de ses activités.

Article 5

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'Instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Le permissionnaire devra procéder à l'affichage sur le site du présent arrêté municipal et mettre en place la signalisation routière adaptée à l'interdiction de stationner.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du paysage,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

